

## Inscription et scolarité

---

### 1. Frais d'inscription

Les frais d'inscription s'élèvent à **80€ par enfant**. Ils sont à régler **par chèque** et à **joindre impérativement** au dossier d'inscription. Aucune inscription ne sera validée en l'absence de ce règlement. En cas d'annulation de l'inscription, ces frais ne seront pas remboursés.

### 2. Frais de scolarité et adhésion

**Pour l'année scolaire 2025-2026, le montant des scolarités s'élève à 2450€ par enfant.** Une réduction est accordée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

Nombre d'enfants dans l'école	Total	Réduction	Scolarités	
			Annuelle	Mensuelle (10 mois)
1 élève	2450€		2450€	245€
2 élèves	4900€	-200€	4700€	470€
3 élèves	7350€	-1000€	6350€	635€
4 élèves	9800€	-2000€	7800€	780€
5 élèves	12250€	-3000€	9250€	925€

L'école fournit aux élèves une grande partie des fournitures. Le coût de celles-ci est intégré dans le montant des scolarités.

**Le coût réel de scolarité d'un élève s'élève à 2.800€.** Par souci du budget des familles, le montant de scolarité est défini le plus raisonnable possible et ne couvre pas la totalité du coût réel. Ceci n'est possible que grâce à l'engagement de chacun tout au long de l'année dans les différentes actions mais aussi grâce aux dons. C'est pourquoi, nous invitons les familles qui le peuvent à soutenir l'école par un don correspondant à la différence, soit : **350€ par enfant.**

L'adhésion à l'Association des Parents Educateurs s'élève à **10€ par famille**. Son versement s'effectue avec le 1<sup>er</sup> règlement de scolarité, en septembre.

# Règlement financier



Deux **modes** de règlement sont possibles :

O Prélèvement	Mandat de prélèvement SEPA signé + RIB à fournir lors de l'inscription.
O Chèque(s)	Chèques <b>remis lors de l'inscription, à l'ordre de l'APE</b> , avec délai entre date chèque et date encaissement inférieur à 1 an.

- ✓ Les prélèvements sont effectués mensuellement sur 10 mois (de septembre à juin)
- ✓ Pour les règlements par chèque, trois **calendriers** de règlement sont proposés (annuel, trimestriel ou mensuel)

**Aucune inscription ne sera prise en compte de manière définitive sans règlement complet joint au dossier d'inscription (mandat de prélèvement ou intégralité des chèques)**

*N.B. : Les scolarités demandées servent à financer les différentes dépenses de l'association pour faire vivre l'école. Tout défaut de paiement des scolarités a des conséquences directes sur la gestion de l'école et entraîne des frais bancaires qui seront facturés aux familles, soit 15€ pour chaque défaut d'encaissement.*

*N.B. : Toute année scolaire est due dans son intégralité.*

*Si une famille décide de quitter l'école en cours d'année, l'année scolaire dans sa totalité est due. Exception faite en cas de mutation professionnelle.*

*Si, à l'inscription, la famille notifie par écrit un départ anticipé en cours d'année, le(s) trimestre(s) écoulé(s) ainsi que le trimestre commencé seront dus.*

*Si l'école décide de renvoyer un élève, la scolarité due sera calculée « pro rata temporis » au nombre de semaines passées.*

*En cas d'une arrivée en cours d'année, sont dus les frais d'inscription et la scolarité calculée « pro rata temporis » des semaines restant à passer.*

## 3. Aides

**Aucune difficulté financière ne doit constituer un obstacle à une inscription.**

Différentes aides peuvent être envisagées avec le trésorier, n'hésitez pas à le contacter :

Thomas des Gayets - [tresorier@louissetzeliemartin.org](mailto:tresorier@louissetzeliemartin.org) - 06.77.13.25.12

Les démarches de demande de bourse sont à effectuer directement par les parents auprès des organismes. En cas de demande de bourse, il est nécessaire d'en informer le trésorier de l'école.

En cas de demande de bourse, nous vous demandons d'opter pour le **mode de règlement par prélèvement**. Dès lors, afin de vous éviter d'avancer les frais de scolarité dans leur globalité, nous mettrons en place un **prélèvement mensuel forfaitaire de 60€ par enfant**, sur les mois de septembre à décembre. A compter des prélèvements de janvier, votre échéancier sera réévalué en fonction des aides réellement perçues par l'APE. En cas de solde créditeur, un remboursement vous sera effectué des scolarités trop perçues.

## **Temps de surveillance du périscolaire**

---

### **Surveillance de déjeuner**

Les déjeuners sont fournis par les familles. Les élèves sont accueillis à l'école sous la surveillance de personnes employées par l'APE et dont la rémunération est supportée par les familles bénéficiant de ce service. Le tarif de la surveillance des repas est de **1,80 € par élève et par jour**.

### **Périscolaire**

Un accueil est proposé les lundi, mardi et jeudi de 16h45 à 17h45 sous la surveillance d'enseignants ou d'employés rémunérés pour ce service. Le tarif d'accueil en périscolaire est de **2,50 € par élève et par jour**.

### **Règlement des frais de surveillance**

Les élèves sont inscrits pour l'année mais cette inscription peut être modifiée d'un trimestre à l'autre sur demande auprès de la secrétaire. Il est possible de demander à titre exceptionnel une présence ponctuelle qui sera facturée à posteriori. De même, les enfants encore présents à l'école à 16h45 seront accueillis d'office en périscolaire et feront l'objet d'une facturation. Toute heure commencée est due.

Les frais de surveillance sont dus même en cas d'absence d'un enfant inscrit.

Le règlement de ces services se fait **par prélèvement bancaire** chaque trimestre : le 15 novembre, le 15 mars et le 15 juillet. Une facture vous sera envoyée au préalable, le 1<sup>er</sup> du mois concerné.

## Les dons et activités annexes

---

Le budget de l'école n'étant couvert qu'à 80% par les scolarités demandées aux familles, les 20% restant proviennent :

- des profits des différentes activités annexes initiées par les parents (marché de Noël ; ventes diverses ; kermesse...) au cours de l'année dans lesquelles les familles sont encouragées à s'investir
- de dons de bienfaiteurs.

Chaque geste de soutien est une grâce et une aide pour la pérennité de l'école et son développement. Les dons peuvent être faits en ligne sur le site internet de l'école ou par chèque à l'ordre de l'APE ( et adressés à l'attention du « Responsable mécénat ») . Ils donnent droit à un reçu fiscal de 66%.